

# Redon

## Le cochon sauvage fait la joie des chasseurs et la misère des exploitants Sangliers : les agriculteurs font front

Face aux nuisances occasionnées par les sangliers dans les champs (O.-F. du 9 décembre), les agriculteurs s'unissent. A Sainte-Anne-sur-Vilaine, Luc Hamon et ses collègues ont monté une association, « Sangliers stop ».

« Les sangliers m'ont détruit 2 ha de cultures, s'indigne Luc Hamon, agriculteur à Sainte-Anne-sur-Vilaine. Ils prennent mon champ pour une autoroute et labourent tout sur leur passage. » Le problème n'est pas nouveau, il est apparu avec l'introduction par les chasseurs des sangliers dans le bassin de la Vilaine, en 1996.

Il y a quelques jours, Luc Hamon et quelques collègues agriculteurs ont monté une association pour défendre leurs intérêts face à ceux des chasseurs, « Sangliers stop ». « Ce qu'on demande, c'est qu'on respecte notre travail et qu'on laisse à l'agriculteur le choix de son niveau de tolérance avec le gibier. Certains parmi nous chassent, d'autres pas. » Il ne s'agit donc pas d'un simple conflit entre chasseurs et agriculteurs. « On ne veut entrer en guerre avec personne, ni accepter les dégâts tels quels. On veut trouver un terrain d'entente. »

Luc, le chasseur, se plairait donc à échanger un « droit de passage » sur ses terres contre un bouton, c'est-à-dire le droit de tuer un sanglier. « C'est quand même légitime, se défend-il. Sinon je réclame qu'ils clôturent l'ensemble



Pour les adhérents de « Sangliers stop », si les clôtures ne sont pas entretenues, elles sont inefficaces et les animaux continuent à dévaster les cultures.

de mon exploitation pour la protéger des nuisances des animaux. » Théoriquement, il existe un accord. Les chasseurs fournissent du matériel pour clôturer les champs et empêcher les sangliers de les dévaster et l'installent en concertation avec les agriculteurs (voir ci-dessous). « Oui, mais qui se charge de l'entretien ? demande Luc. Si les clôtures ne sont pas entret-

nues, elles sont inefficaces. Le problème, c'est que la réintroduction du sanglier s'est faite en 1996 sans aucune autre contrepartie pour les agriculteurs. Je n'ai même pas le droit de chasser le sanglier sur mon terrain. »

Là où les chasseurs « essaient de faire bon ménage avec les agriculteurs », ces derniers se sentent lésés. « Sangliers stop » aura donc

pour objet de défendre « les droits des agriculteurs, qu'ils soient chasseurs ou non, propriétaires ou locataires, concernant les dégâts occasionnés aux cultures par le gibier », ainsi que « le droit de chasse de l'agriculteur ». Pour ce faire, l'association compte s'appuyer sur la jurisprudence européenne.

Stéphanie STOLL.

### Du côté des chasseurs

« Il est naturel que les chasseurs aident les agriculteurs à protéger leurs biens », prévient Jean-Michel Guigot, secrétaire de la fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et responsable des indemnités des dégâts occasionnés par les gros animaux. Il fait aussi remarquer que dans la région, les cervidés ont été réintroduits en 1993 et que les sangliers l'ont été en 1996. « Les agriculteurs s'étaient déshabitués aux dégâts, alors qu'ailleurs, ils s'étaient habitués. »

Les sangliers sont des animaux difficiles à maîtriser puisqu'ils peuvent parcourir 50 km en une nuit. « Les nuisances sont provoquées surtout en hiver, explique M. Guigot, quand ils retournent les mottes des prairies pour se nourrir de lombrics. Il y a d'autres périodes critiques : au moment des semis de maïs, à la fin du mois d'avril, et quand les céréales sont prêtes à être récoltées en été. »

Gourmandise des sangliers, loisir des chasseurs. Mais que proposent ces derniers aux agriculteurs sinistrés ? Trois mesures existent. « On agraine à l'intérieur des forêts, à l'époque des semis et avant la récolte. La fédération prête aussi des clôtures pour protéger les terres.

Chaque Acca (1) se charge de leur installation en concertation avec les agriculteurs. » Dernière mesure, les indemnités pour les dégâts occasionnés par les gros animaux.

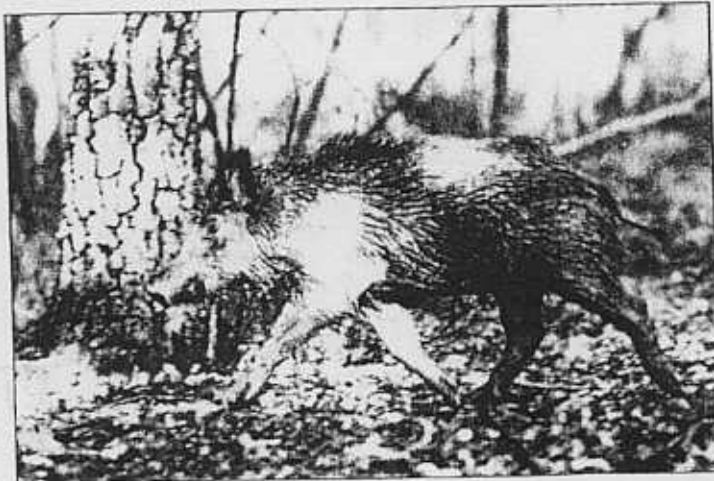
(1) Association communale de chasse agréée.

### L'exemple de la forêt de Lanouée

Les agriculteurs riverains de la forêt de Lanouée (Morbihan) ont subi, voilà quelques années, des dégâts sur leurs terres à cause des cervidés. Ils ont monté une association en mai 1991, et ont obtenu, en accord avec la fédération des chasseurs et la sous-préfecture, que

soit clôturée la forêt qui s'étend sur 4 400 ha. Aujourd'hui, le président de l'association, Jean-Paul André, estime que 80 % de la forêt est ceinte de fils de fer.

« Depuis, ça se passe très bien, ajoute-t-il. Nous n'avons plus de dégâts de cervidés et nous avons de bons rapports avec la fédération des chasseurs qui assure une bonne gestion du gibier. » Si la question des cervidés est réglée, les sangliers posent aussi problème dans cette région. « On a des problèmes avec eux depuis deux ans, explique M. André. Les clôtures ne sont pas efficaces. En plus, c'est difficile de trouver une solution car le sanglier voyage beaucoup et la forêt est à cheval entre le Morbihan et les Côtes-d'Armor. » A cela s'ajoute le statut du sanglier, qui est classé comme gibier en Côtes-d'Armor (comme en Ille-et-Vilaine) et nuisible en Morbihan. Cela signifie que la prise de sangliers est soumise à autorisation dans le premier cas, contrairement au second. Jean-Paul André est optimiste. « D'ici deux ans, je pense que le problème sera réglé en concertation avec les chasseurs. Mais la pose de clôture contre les sangliers, je n'y crois pas. »



Les sangliers sont considérés comme gibier en Ille-et-Vilaine ; mais comme animal nuisible dans le Morbihan.